



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2023 - 009
Séance du 10 mars 2023

Convention de don - Société CONECTIS - IUT Béthune

Condition d'acquisition du vote :

<i>Quorum =</i>	<i>moitié des membres en exercice présents ou représentés</i>
<i>Acquisition de la délibération =</i>	<i>majorité des membres présents ou représentés</i>

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres représentés : 10

Nombre de vote pour : 31
Nombre de vote contre :
Nombre d'abstentions :

La convention de don de la Société CONECTIS à l'IUT de Béthune telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

CONVENTION
EN VUE DE L'ACCEPTATION PAR L'UNIVERSITE D'ARTOIS D'UN DON

Entre :

Le Donateur

CONNECTIS, CRT n°4- BP 114, Rue des hauts de Sainghin, 59811 Lesquin Cedex
Représenté par Mr HERBOMMEZ, Responsable qualité, d'une part,

Et

L'Université d'Artois,

Etablissement public à caractère scientifique culturel et professionnel

Dont le siège social se situe 9 rue du Temple 62000 ARRAS

Représentée par son Président, Pasquale MAMMONE

Pour sa composante l'IUT de Béthune

Représentée par son Directrice, Cécile Machut, d'autre part,

Les parties ont convenu ce qui suit :

Vu l'article L1121-2 du code de la propriétés des personnes publiques,

Article 1 - Objet de la convention

Le Donateur décide de faire don à l'Université d'Artois et en particulier à sa composante, l'IUT de Béthune du matériel suivant :

Description	Nbre d'exemplaires	PRIX unitaire
CAMIP ROBUSTE 2M IR 15M VFOCAL	5	150,10 €
JEU DE JOINTS POUR VITRE	8	0,11 €
JEU DE 4 VITRES DE RECHANGE PR CAMIKPLUS	5	2,50 €
Caméra thermique portable	2	610,83 €
CAM IP DOME 360 5MP	4	280,81 €
CAM IP FISHEYE 12MP FF 1,5mm IR10M PoE INTERIEUR	8	552,78 €
CAM IP MINI DOME 1,3MP F 4MM WHITE	5	102,47 €
CAM IP MINI DOME VGA	1	139,14 €
CAM IP BOX 2MP NO LENS	8	146,69 €

Le matériel sera installé au département Réseaux et télécommunications de l'IUT de Béthune.

Article 2 - Remise de l'objet, reponsabilités

L'IUT de Béthune se charge du transfert.

Le donateur déclare que le matériel est en conformité avec les règles applicables à son utilisation et fournira les attestations nécessaires à son utilisation.

Le donateur déclare que l'objet du don est libre de toutes charges.

Article 3 - Indication du don

L'université d'Artois s'engage à identifier le don par une étiquette apposée « don de la société »

Article 4 - Propriété

L'université d'Artois à compter de la signature et de l'approbation du présent accord par le conseil d'administration, aura l'exclusive et pleine propriété du matériel ci-dessus référencé

Fait en trois exemplaires, à Béthune, le

Le donateur

Le Président

Le Directeur